

GE_GERICHTE ATA/452/2015 vom 12. Mai 2015

GE Cour de justice, 2015-05-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_452_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/452/2015 du 12 mai 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/452/2015 del 12 maggio 2015

Erwägungen

E. 29

juillet 2008 ; ATA/484/2007 du 2 octobre 2007). 2)

Selon l'art. 87 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), la juridiction administrative qui rend la décision statue sur les frais de procédure et émoluments.

Au vu de l'issue de la procédure devant le Tribunal fédéral, il y a lieu, pour la procédure de recours cantonale, de mettre un émolument réduit de CHF 750.- (art. 87 al. 1 LPA) à la charge conjointe et solidaire des recourants, dans la mesure où ils n'ont eu que partiellement gain de cause. Aucun émolument ne sera mis à la charge du département (art. 87 al. 1 in fine LPA). Une indemnité de procédure de

- 3/4 - A/1610/2013 CHF 1'000.- leur sera également allouée à titre solidaire, dans la mesure où ils ont dû recourir aux services d'un avocat (art. 87 al. 2 LPA). 3)

Il ne sera pas perçu d'émolument pour le présent arrêt (ATA//110/2015 précité). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.